



Changement de nom de famille

Par **adeline b**, le **10/06/2025** à **10:59**

Bonjour,

Mon mari a été élevé par une famille d'accueil depuis l'âge de 6 ans. Il les considère comme sa vraie famille. Ne pas porter leur nom est son plus grand regret, regret que partage aussi notre fille.

Je voudrais savoir si nous pouvons prendre leur nom comme nom d'usage, en sachant que ses "parents" sont décédés.

Merci pour votre aide.

Par **Lingénu**, le **10/06/2025** à **13:14**

Bonjour,

Le nom officiel, celui qui est mentionné sur l'acte de naissance ne peut être changé à volonté. C'est parfois possible mais c'est très encadré. Les actes officiels doivent être accomplis sous le nom de famille officiel.

Cela n'interdit pas d'adopter un nom d'usage pour la vie courante bien que ce ne soit pas un droit reconnu explicitement par la loi.

En fait c'est autorisé parce que tout ce qui n'est pas interdit est autorisé.

Mais il faut être conscient que s'identifier sous son nom d'usage seulement à l'occasion d'un acte important, un contrat de travail par exemple, peut créer des difficultés. Il est de bonne précaution de bien mentionner son nom de famille officiel et, en plus, un nom d'usage.

Lors de l'établissement d'une carte d'identité, l'administration admet la déclaration d'un nom d'usage qui figurera sur la carte d'identité. Une ligne sur le formulaire de demande est prévue à cet effet. Mais c'est une simple faculté qui ne donne pas de droit.